

Appel à projets #2 : « Des Journalistes à la bib ! » - Résidence itinérante / Nord Isère

Deuxième édition des résidences de journalistes de la Médiathèque départementale de l'Isère à destination des bibliothèques iséroises

- **Dates de l'action : de janvier à mai 2023 (phase de préparation en automne 2022)**
- **Date limite de dépôt des dossiers : lundi 25 septembre 2022**

Avec le soutien de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes**, la **Médiathèque départementale de l'Isère** lance sa deuxième édition de résidences de journalistes à des fins d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

Elle cherche pour cela un binôme de **journalistes** pour animer une résidence itinérante sur le territoire du nord Isère.

1. LA RÉSIDENCE DE JOURNALISTE(S) : OBJECTIFS ET ATTENDUS

Le **ministère de la Culture** a réaffirmé en 2020 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI). Le Département de l'Isère souhaite s'associer à cette dynamique et continuer de s'en faire le relais afin de favoriser le développement des actions relatives à l'éducation aux médias et à l'information au sein des bibliothèques de l'Isère.

En effet, la **Médiathèque départementale de l'Isère (MDI)** s'est notamment donnée pour mission – encore rappelée dans son plan lecture 2020-2026 - le développement de l'égalité d'accès pour tous à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture sur tout le territoire isérois en favorisant différents types de médiations, cœur de l'action culturelle. A ce titre, elle entend s'impliquer dans l'éducation aux médias et à l'information, à la citoyenneté et à l'engagement.

Dans ce contexte, et avec le soutien de la **DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**, la **Médiathèque départementale** souhaite initier l'installation de deux résidences de journalistes dans des bibliothèques du territoire isérois.

Si de nombreuses bibliothèques et réseaux de bibliothèques isérois se sont saisis des questions d'éducation aux médias, la **Médiathèque départementale de l'Isère** a identifié certains territoires, notamment ruraux, qui ne semblent pas ou peu sensibilisés à ces questions, faute de professionnalisation, de moyens, voire de formation.

Ces territoires étant prioritaires pour la **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** et le **département de l'Isère**, il a semblé opportun de proposer un format de résidences plus léger, avec des actions clés en main permettant ainsi de mobiliser des établissements de petite taille, pouvant être dupliqués et adaptés facilement sur plusieurs bibliothèques.

1.1 QU'EST-CE QU'UNE RÉSIDENCE DE JOURNALISTES ?

Les résidences de journalistes ont pour vocation de venir en soutien à des projets portés par les bibliothèques du territoire isérois.

En coopération avec la MDI et les bibliothèques sélectionnées, les **journalistes** vont à la rencontre de différents publics des territoires, pour partager et confronter les représentations du quotidien et la manière de créer du réel. Ils s'inscrivent en facilitateurs pour :

- Mettre en place des actions de transmission d'un savoir et savoir-faire journalistique.
- Mettre en œuvre des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) à destination de tous les publics.
- Aider à la structuration de démarches de médias de proximité en lien avec les habitants du territoire.
- Donner aux publics les outils nécessaires à la compréhension de la fabrique de l'information et des réflexes contre les fake-news ainsi que des éléments d'explications face aux théories du complot.

Ces résidences :

- S'adressent en priorité, aux bibliothèques des communes iséroises faisant l'objet d'un conventionnement avec le Département et ne participant pas à d'autres résidences dans le cadre des dispositifs proposés par la **DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**.
- S'adressent à des **journalistes professionnels** (journalistes en free-lance ou journalistes intégré(e)s dans une rédaction) ;
- Dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), sont positionnées prioritairement hors-temps scolaire ou sur une articulation temps scolaire / hors-temps scolaire ;
- Touchent en priorité des publics cibles du Département (publics empêchés, éloignés de la culture, en difficulté avec la langue française, petite enfance, ...)
- Bénéficient de co-financements notamment par les collectivités.
- Sont menées de façon concertée par **les bibliothèques** accueillantes et **des binômes ou collectifs de journalistes**, pouvant concerner tous types de médias (vidéo, radio, dessins de presse, BD documentaire, podcast, etc.).
- Sont accompagnées et coordonnées par un agent de la **Médiathèque départementale** ;

1.2 PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Les résidences de **journalistes** devront accueillir les publics à l'image de ceux des bibliothèques :

- Publics jeunes du territoire sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Encadrants des jeunes publics : enseignants, professeurs, animateurs, médiateurs, familles, éducateurs, etc. ;
- Tous les publics du territoire susceptibles d'être concernés par les actions menées.

2 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE POUR LA RESIDENCE EN ISERE

2.1 Durée des résidences

Les résidences se dérouleront sur le premier semestre 2023, entre janvier et mai 2023.

2.2 Temps de préparation (Avant la période effective de résidence)

Entre septembre 2022 et janvier 2023, des temps de réunions régulières sont à prévoir avec la **MDI** et les **bibliothèques sélectionnées**. Les **journalistes** devront planifier au moins une journée de déplacement sur place pour rencontrer les différents partenaires (bibliothèques, écoles, associations, élus, structures socio-éducatives, etc.). Ce temps est primordial pour fédérer les acteurs du territoire autour du projet.

Cette période doit permettre de faire émerger des projets, de les préparer et de les planifier avec les différentes structures.

Le calendrier de travail sera établi pour permettre un équilibre des interventions sur les territoires retenus.

2.3 Format particulier de la résidence itinérante

Le format possible de cette mini résidence est de partir d'un temps de formation et de co-construction commun pour développer des actions dans 3, voir 4 bibliothèques d'un territoire, en respectant le cadre des 120h par journalistes

Le format possible de ces mini résidences, devra être dupliqué sur 3 voire 4 bibliothèques pour rentrer dans le cadre des 120h par journalistes. Elle pourrait par exemple prendre cette forme :

- 1 jour de formation et de sensibilisation aux enjeux de l'EMI. (6h)
- 1 jour ou ½ journée de formation sur des actions concrètes et des outils à mettre en place. (6 ou 3h)
- Un projet sur plusieurs séances avec des publics et partenaires des médiathèques associées donnant lieu à une production finale (podcast, émission radio, vidéo, etc.). (10h)

2.4 Temps de bilan

Un comité de suivi composé des représentants des différentes parties (**Journalistes**, **Bibliothèques** et **la MDI**) et des partenaires concernés se réunira au moins une fois pendant la durée de la résidence pour dresser un point d'étape des actions développées et coordonner la mise en œuvre des projets à venir.

La MDI assurera l'organisation et la coordination de ce comité.

A la suite des restitutions, un bilan final circonstancié devra être produit par les **journalistes** et remis à **la MDI** et à la **DRAC** en fin de résidence reprenant notamment les objectifs des différentes interventions, leur déroulement, les typologies des publics rencontrés, les points de réussites, les améliorations possibles, les perspectives envisageables.

3 CONDITIONS GENERALES :

3.1 Cadre juridique

Une convention spécifiant les engagements respectifs du Département de l'Isère, des **Bibliothèques accueillantes et leur environnement**, ainsi que des **partenaires du projet** et des **journalistes** accueillis sera établie.

3.2 Lieux

Les actions menées par les **journalistes** en résidence auront lieu sur le territoire de l'Isère.

Ce format de résidence itinérante ciblera en priorité des bibliothèques du nord du territoire, n'ayant pas d'engagement avec la **DRAC Rhône-Alpes** via un PLEAC ou un CTL sur des actions d'EMI.

L'identification et la communication du projet aux bibliothèques est en cours.

3.3 Engagements des bibliothèques accueillantes

Les **bibliothèques** accueillantes s'engagent à accompagner les journalistes en résidence dans la conception et la mise en œuvre des actions culturelles et artistiques définies lors de la phase de pré-projet.

Les **bibliothèques** mettront à disposition des journalistes les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ces activités.

Les **bibliothèques**, sous validation de leur tutelle, devront prendre à leur charge tous frais supplémentaires (tirage photo, matériel d'exposition, frais d'impression, matériel, etc.) sortant du cadre de financement du Département (voir le point 3.5 ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT). Un budget variant entre 100€ et 500€ est conseillé suivant les projets mis en œuvre.

En raison du surcroît d'activités engendré par les résidences, une attention particulière devra être portée sur le nombre d'actions et d'animations en parallèle.

Les **bibliothèques** devront communiquer, par tous les moyens dont elles disposent habituellement (site portail, réseaux sociaux, voie d'affichage, journaux municipaux...) sur les actions mises en œuvre et participer au plan de communication élaboré par la MDI.

3.4 Engagements des journalistes

Les **journalistes** s'engagent, sur la durée de la résidence, à mettre en place des actions de médiation auprès de publics diversifiés et en partenariat avec les acteurs locaux éducatifs, sociaux, etc.

La durée de ces actions devra être au minimum de 20 jours de travail en résidence par personne, soit 120 h minimum (240h par binôme), temps de préparation compris.

Les **journalistes** s'engagent à mettre en place conjointement avec la **bibliothèque** des actions de médiation, ainsi qu'à informer la **MDI** du développement et de la mise en œuvre de celles-ci.

Les **journalistes** devront proposer des actions de sensibilisation à destination des jeunes, hors milieu scolaire notamment, et pour le grand public :

- La construction de projets (émission de radio, JT, journal mural, radio-trottoir...);
- La mise en place de temps de conférences, projections et débats autour de films et de documentaires sur les médias créant ainsi de la discussion sur le traitement médiatique de l'information;
- La mise en place de sessions de formation à destination des bibliothécaires professionnels/bénévoles du réseau départemental, des enseignants, des professionnels de l'animation ou autres professionnels du secteur de la jeunesse et de la culture;
- La création d'une boîte à outils et/ou des temps de formation pour les acteurs éducatifs, sociaux et culturels, permettant ainsi de monter des projets en commun qui soient renouvelables et pérennes.

Une attention particulière sera portée sur la rencontre des publics qui, *a priori*, se désintéressent des questions liées aux médias et à tout recul critique sur leurs réflexes d'information.

Les **journalistes** assureront la diffusion de la communication des actions liées à la résidence (presse écrite, radio, web...) et pourront également pour cela ouvrir un blog et/ou un compte sur un réseau social (Facebook, Twitter...).

3.5 Engagements du Département

3.5.1 Engagement financier

Le volume horaire de la résidence sera d'environ 20 jours de travail minimum en résidence par personne à raison de 6h par jour, soit 120h minimum. Une rémunération forfaitaire de 18 000€ TTC par binôme est prévue (soit 9 000€ TTC par personne) incluant les temps de repérage, de préparation et d'intervention.

Les frais de déplacements, l'éventuel hébergement et les repas restent à la charge des **journalistes**. Les **journalistes** doivent prévoir d'être autonomes et véhiculés pour leurs déplacements.

3.5.2 Accompagnement technique

La **MDI** est l'interlocuteur **des journalistes** et de la **bibliothèque** pendant la durée de la résidence. Outre ce suivi, la **MDI** peut apporter un soutien technique et des conseils, notamment dans le choix des interlocuteurs et le montage de projets de médiation culturelle.

Outre l'ingénierie apportée pour la mise en place de la résidence, la **MDI** facilitera son déroulé et les actions déclinées *via* le prêt des outils d'éducation à l'image en vue d'apporter du matériel nécessaire à la tenue de ces ateliers :

- Mashup Box (suivant disponibilité)
- Kits webradio
- Kit webTV
- Kits tournage mobile (tablettes)
- Malles jeux EMI
- Sélections de documents en lien avec les thématiques

4 ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION

4.1 Candidature

La résidence s'adresse à des **journalistes** professionnels, **journalistes** en free-lance ou **journalistes** intégré(e)s dans une rédaction. Cet appel à projets est également ouvert aux **journalistes** de la presse écrite, illustrateur, dessinateur de presse.

Un binôme journaliste/photographe ou journaliste/vidéaste serait également apprécié afin de traiter la problématique du décryptage des images (court-métrage, publicité).

Si vous êtes **journaliste** professionnel exerçant sur le territoire national, désireux de mener ce projet de résidence à des fins de médiation et d'éducation, vous êtes invité à envoyer votre candidature dûment accompagnée des **pièces complémentaires suivantes** :

- Un courrier faisant état de votre motivation et un projet précis et détaillé des actions que vous souhaiteriez mettre en œuvre (5 pages max);
- Un CV pour chaque membre du binôme ;
- Tout élément que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres de la commission de sélection ;

4.2 Critères de sélection

La sélection du binôme sera faite sur dossier à partir des éléments suivants :

- Intérêt pour les questions d'éducation aux médias et à l'information ;
- Pertinence du projet proposé : description d'un projet de résidences original et contenus solides.
- Compétences spécifiques et complémentarité du binôme;
- Format de restitution proposé ;
- Adaptation aux spécificités du territoire ;
- Expériences journalistiques demandée ;
- Eventuelle(s) expérience(s) de résidences antérieures ;

4.3 Comité de sélection

Le comité sera composé de représentants :

- De la **DRAC Auvergne-Rhône-Alpes** ;
- De la **direction de la Culture et du Patrimoine du Département** ;
- De la **MDI** ;
- D'un représentant du territoire ou des bibliothèques concernées ;

Ce comité se réunira fin septembre pour examiner les candidatures présélectionnées.

5 CALENDRIER

Les dossiers doivent être adressés par mail au **25 septembre**, dernier délai, à l'adresse suivante : mediath@isere.fr

Dates	Etapes
Avril / Mai 2022	Dépôt des dossiers par les bibliothèques candidates
3 Juin	Lecture des dossiers et sélection des bibliothèques
Mai / Juin	Rédaction et mise en ligne de l'appel à projet journalistes - MDI
Juin	Réunion Bibliothèques / Direction MDI / Porteurs de projet MDI pour la finalisation de l'appel à projet journalistes
Juillet / Août / Septembre	Candidatures appel à projet Journalistes
Septembre	Lecture des dossiers et sélection des journalistes
Octobre > Décembre	> Réunions de travail (En visioconférence selon la proximité des protagonistes) > Montage des projets > Contact des partenaires >> <i>Prévoir au moins une journée de rencontre sur place</i>
	Elaboration du plan de communication par la MDI
Janvier 2023	Finalisation des plannings de rencontres Diffusion des supports de communication
Janvier 2023	> Démarrage des résidences > Prévoir un temps de lancement officiel avec les élus > Formations
Janvier > Mai	> Déroulement de la résidence > Prévoir des temps d'étapes Bibliothèque / journalistes / MDI

Mai / Juin 2023

> Temps de restitution : écoles, publics, élus

> Bilan résidence : Bibliothèque / journalistes / MDI / DRAC

Contact :

- **Thomas Gomez de Mercado - MDI** : thomas.gomez-de-mercado@isere.fr

Actions autour de l'EMI de la MDI :

- [Page EMI de la MDI](#)
- [Présentation des résidences 2021](#)